

Note de présentation

Contrat territorial du captage du Pied de Mars à Brion

Août 2019

Au terme de la phase d'élaboration d'un contrat territorial (CT) et avant son adoption par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, il est demandé que la Commission Locale de l'Eau concernée émette un avis motivé.

Ainsi, par courrier daté du 3 juillet 2019, le Président du SIAEP de la région de Brion a sollicité l'avis de la CLE du SAGE Cher amont sur le projet de CT visant à protéger la ressource en eau du captage « Le Pied de Mars » à Brion.

Les éléments de présentation fournis se composent d'une synthèse de 4 pages et d'une annexe cartographique.

PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER

a. Contexte générale

Le SIAEP de la région de Brion exploite, pour l'alimentation en eau potable d'environ 1 700 habitants, un captage appelé « Pied de Mars » dont l'aire d'alimentation est située sur la commune de Brion (département de l'Indre).

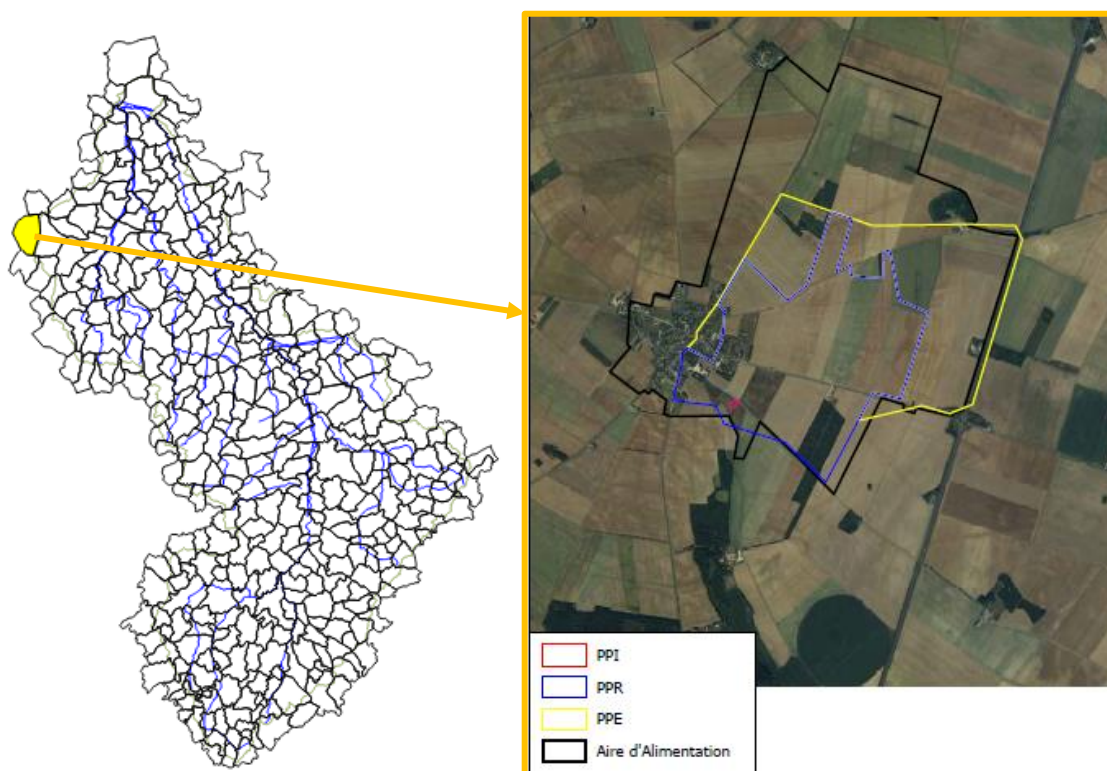


Figure 1 : plan de situation générale (élément extrait du dossier + zoom SIG)

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), d'une surface de 558 ha uniquement localisée sur Brion, est occupée à 84% par de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses produites par 13 exploitations agricoles. En termes d'assolement, sur la période du dernier contrat territorial, les

cultures d'hiver représentaient 65 à 80 % de la SAU, et la surface en colza-blé-orge entre 59 et 76% de la SAU

Ce point de captage en eau souterraine (masse d'eau FRGG075 - Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest), pour des raisons de problématiques « Nitrates », fait partie des ouvrages Grenelle et de la liste des ouvrages prioritaires listés dans SDAGE 2016-2021 ayant pour objectif une réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes.

Il est précisé que ce captage, qui concerne très peu le périmètre (Cf. figure ci-dessous), a été ciblé dans la disposition QL-4-D1 du PAGD du SAGE Cher amont, comme devant faire l'objet dans un délai de 6 ans à compter de son adoption (octobre 2015) d'un programme d'actions. Il également été fléché dans le cadre du SAGE Cher aval voisin.



Figure 2 : interception de l'AAC et du périmètre du SAGE Cher amont (zones bleues sur la carte ci-dessus)

Le présent projet de CT fait suite à un premier contrat territorial mené, sur ce même territoire, de 2014 à 2017.

a. Description de l'état initial du secteur

Les dépassements de la norme de potabilité en nitrates (50 mg/l) sont antérieurs à 1989 avec des pics atteignant 90 mg/l.

Entre 2007 et 2017, la teneur moyenne est de 73,4 mg/l mais les actions mises en place dans le cadre du 1^{er} CT ont permis de constater une amélioration avec des valeurs moyennes annuelles passant de 73,5 mg/l en 2014 à 65,8 mg/l en 2017.

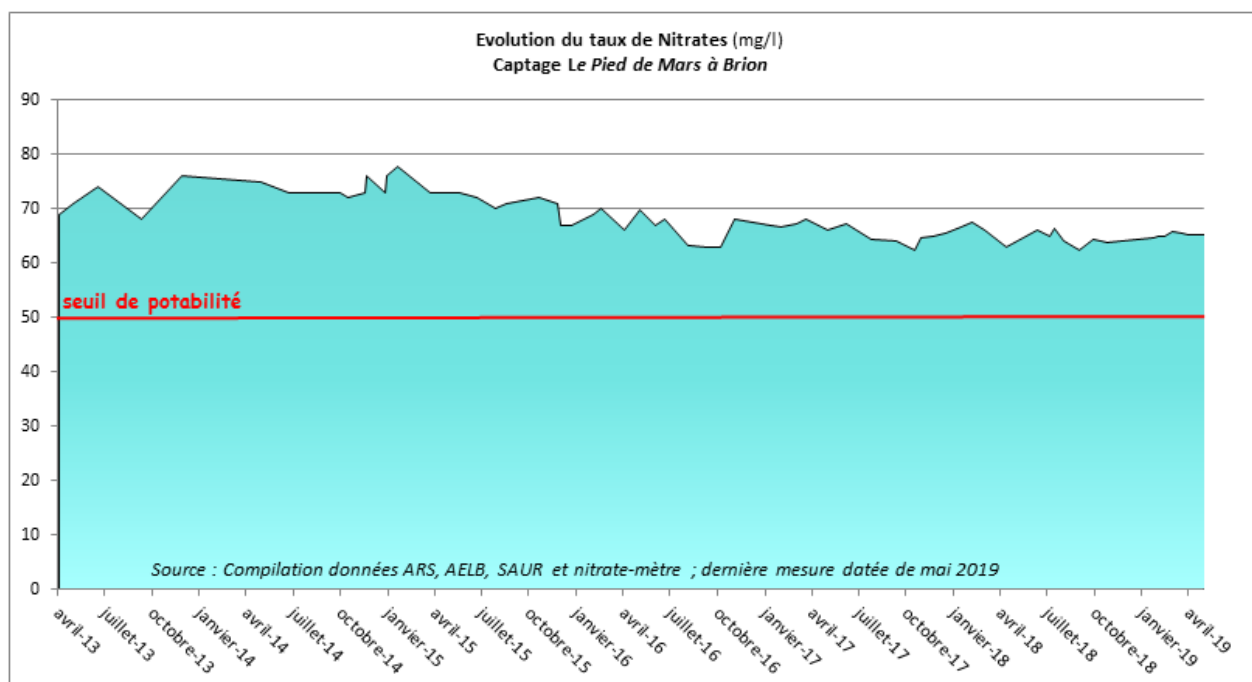


Figure 3 : Evolution du taux de nitrates au captage 2013-2019 (mg/l – extrait du dossier)

b. Objectifs du contrat

L'objectif de ce 2nd contrat est donc de mettre en place des mesures visant à descendre sous le seuil des 50 mg/l de nitrates, en s'appuyant sur la dynamique déjà existante.

Ce CT, porté par le SIAEP de la Région de Brion et co-signé par la Chambre d'agriculture de l'Indre, les Etablissements Villemont et la Coopérative Axéréal (un appel au Groupement des agriculteurs Biologiques de l'Indre), vise à :

- Réduire les transferts d'azote vers la nappe (leviers agronomiques, gestions des inter-cultures)
- Favoriser la mise en place de cultures bas intrants (travail sur les débouchés, localisation de contrats sur la zone)
- Apporter des outils visant à une meilleure maîtrise des flux azotés via l'utilisation de leviers agronomiques (expérimentation, journées techniques, animation).

c. Plan d'actions 2019-2024

Au regard des objectifs présentés ci-dessus, sur les 6 années du CT, les actions porteront sur :

- L'accompagnement individuel :
 - réalisation de 12 diagnostics d'exploitation sur les 3 premières années et établissement de plans d'action personnalisés
 - réalisation de diagnostics de conversion à l'agriculture biologique pour les agriculteurs intéressés afin de dimensionner leur projet et puis accompagnement dans les démarches nécessaires pour passer à ce mode d'exploitation. Il est prévu de réaliser ces diagnostics en deuxième période de contrat territorial, après avoir identifié les personnes éventuellement intéressées.

- L'accompagnement collectif : Les organismes économiques (coopératives, négoce) vont prioriser la zone de l'AAC pour mettre en place des contrats de cultures nécessitant pas ou peu d'intrants azotés afin d'aider les exploitations à diversifier leur système de culture
 - organisation de journées techniques sur différents thèmes (visite d'exploitations nouvellement converties à l'agriculture biologique, visite d'exploitations mettant en oeuvre des leviers agronomiques ayant un impact sur les transferts d'azote)
 - mise en place d'essais sur les thématiques de gestion de l'azote via les leviers agronomiques et des intercultures dans leur fonction de piège à nitrates
 - réalisation d'une animation dans le cadre d'un projet de création d'une unité de déshydratation de luzerne hors périmètre (Etrechet) pouvant entraîner le développement de cette culture à faible besoins en intrants et des débouchés
 - organisation de réunions d'information sur les nouvelles « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques » et rédaction des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) si souscriptions prévues.

Note : Autres actions complémentaires non éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau : reliquats post-récolte réalisés sur les exploitations afin de servir d'outil d'aide à la décision dans le choix des types de couverts à implanter + rédaction d'une charte visant à assurer la cohérence des conseils en fertilisation azotée portés par les différents organismes agricoles présents sur le territoire + organisation d'une réunion technique annuelle sur le pilotage de la fertilisation azotée.

- La communication : envoi d'une lettre d'information agricole (2/an) et d'une plaquette auprès du grand public consommateur de l'eau du captage (1/an) + organisation annuellement d'un comité de pilotage pour informer les acteurs de l'avancée du projet.
- Le suivi des indicateurs du contrat territorial : suivi annuel des pratiques des agriculteurs réalisé afin d'avoir les informations nécessaires à la rédaction du bilan I des actions menées ainsi que pour le calcul et le suivi des indicateurs du contrat territorial. Un bilan à mi-parcours du CT est également prévu.
- Le suivi de la qualité de l'eau (action non financée): mesure en régie par le SIAEP des concentrations en nitrates. Pour les produits phytosanitaires, les analyses de l'ARS seront utilisées.

Le rôle de chaque cosignataire du CT (hors Agence de l'Eau) est présenté ci-dessous :

- SIAEP de la Région de Brion : Animation générale du contrat / Suivi de la qualité des eaux / Communication / Suivi de l'azote dans le sol après récolte
- Ets. Villemont : Développement de filières agricoles / Diagnostics d'exploitation / Accompagnement individuel / Essais intercultures / Journées techniques
- Axérial : Développement de filières agricoles / Essais intercultures / Journées techniques
- Chambre d'agriculture de l'Indre : Coordination du programme de mesures agricoles / Diagnostics d'exploitation / accompagnement individuel / Essais intercultures / Essais azote / Journées techniques / Diagnostics agriculture biologique

Pour ce faire, les moyens humains suivants seront mis en œuvre :

- Animation territoriale (coordination globale, suivi des actions et des indicateurs du contrat territorial et communication) : environ 0,1 ETP/an ;
- Animation agricole (accompagnement collectif et individuel des agriculteurs) : environ 0,3 ETP/an.

La gouvernance du CT sera assurée par la mise en place d'un comité de pilotage (au moins 1 réunion bilan annuelle) et d'un comité technique (1 à 2 /an – composé des acteurs agricoles).

ANALYSE DU PROJET

a. Au regard du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le présent dossier se doit d'être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et plus particulièrement le chapitre 6 « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau » et son orientation 6C « Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captage »..

Le projet de CT concerne un ouvrage prioritaire listé dans la disposition 6C-1 du SDAGE 2016-2021. L'objectif visé est de passer sous le seuil des 50 mg/l en nitrates. Les leviers d'actions et moyens humains sont présentés dans la synthèse fournie sans toutefois apporter d'éléments d'évaluation sommaire sur les impacts technique et financier sur les propriétaires et exploitants concernés. Ainsi le projet de CT semble être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

b. Au regard du PAGD et du règlement du SAGE Cher amont

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Cher amont fixe les objectifs à atteindre, édicte des recommandations (ce qu'il est bien de faire, caractère non obligatoire) et des prescriptions (ce qui doit être fait, caractère obligatoire), définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. **Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.**

Le **règlement** édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques. **Il est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité.**

Le SAGE Cher amont décline l'orientation précitée du SDAGE Loire-Bretagne notamment au travers de ses dispositions :

- QL-4-D1 « Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires » qui demande aux collectivités et à leurs groupements de mettre en place des programmes d'actions dans un délai de 3 à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.
- QL-4-D2 « Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur » qui incitent les organisations professionnelles agricoles à porter des programmes contractuels visant à améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage de produits phytosanitaires en s'appuyant notamment sur des diagnostics d'exploitations.
- QL-5-D2 : « Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matières d'utilisation des produits phytosanitaires ».

Le périmètre du SAGE Cher amont est très peu concerné par le présent projet. Il est à noter que le SAGE Cher aval voisin est également concerné à la marge et que suite à la présentation de ce même dossier, la CLE a donné un avis favorable au projet de CT.

Les actions prévues sont de nature à maintenir la dynamique tangible engagée dans le premier contrat et devraient permettre de tendre vers l'objectif des 50 mg/l au terme des 6 ans du contrat. Ainsi, le projet est considéré comme

compatible avec le SAGE Cher amont et la CLE émet un avis motivé positif sur le présent dossier.

Vote : Unanimité moins une abstention

Grille d'analyse de la compatibilité du projet de CT du captage de Brion avec le SAGE Cher amont

Objectif(s) du CT pour chaque problématique	Action(s) du CT	Echéancier	Dispositions et règles du SAGE / Prise en compte dans le CT	Commentaires
<p><u>Volet Animation</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale du contrat par le SIAEP de Brion - Coordination du programme de mesures agricoles par la CA de l'Indre 	<p>6 ans du CT</p>	<p>Dispositions QL-4-D1 et D2</p>	<p>La double animation du CT par le SIAEP et la CA 36 ainsi que l'association des coopératives semblent constituer une organisation favorable à l'atteinte des objectifs de reconquête de la ressource.</p>
<p><u>Volet accompagnement et conseil agricoles</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de diagnostics agricoles sur l'ensemble des exploitations -Réalisation de diagnostics de conversions à l'agriculture biologique chez les exploitants intéressés -Etablissement de plans d'actions personnalisés -Mise en place de contrats de cultures nécessitant pas ou peu d'intrants - Organisation de journées techniques -Mise en place d'essai sur la gestion des intercultures 	<p>6 ans du CT</p>	<p>Dispositions QL-4-D1 et D2</p>	<p>Les actions proposées sont en cohérence avec le SAGE et devraient concourir à l'atteinte des objectifs retenus par la CLE sur cette AAC concernant le paramètre « nitrates ».</p> <p>En l'absence d'éléments sur les concentrations en molécules phytosanitaires, la CLE souhaite simplement rappeler qu'il est important de porter une attention particulière si des tendances à la hausse sont observées.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -Réflexion sur le développement de culture à faibles besoins d'intrants et des débouchés - Information sur les MAEC et rédaction éventuelle d'un PAEC 			
<u>Volet communication</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et diffusion périodique de documents d'information aux consommateurs de l'eau du captage 	6 ans du CT	Dispositions QL-5-D2	<p>Ces actions de communication à l'attention des usagers sont importantes. Si ce n'est pas déjà fait, il est préconisé d'utiliser ces mêmes outils pour inviter ces consommateurs à entreprendre des actions d'économies d'eau ainsi qu'à maîtriser l'usage privé des produits phytosanitaires.</p> <p>De plus, il est demandé que le porteur de projet informe annuellement la CLE du SAGE Cher amont de l'avancement du contrat.</p>
<u>Volet suivi des indicateurs du CT</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des pratiques des agriculteurs et rédaction du bilan annuel - Rédaction d'un bilan à mi-parcours de l'état d'avancement du contrat territorial 	6 ans du CT A mi-CT	Dispositions QL-5-D2	Il est demandé que le porteur de projet informe annuellement la CLE du SAGE Cher amont de l'avancement du contrat.
<u>Volet suivi de la qualité des eaux souterraines</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du captage 	6 ans	Dispositions QL-4-D1 et D2 et QL-5-D2	Bien vérifier que les molécules utilisées sur le territoire sont recherchées

